

A5L
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 11 rue Darnet
87 000 – LIMOGES

RCS LIMOGES 938 134 376

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à dix heures, les associés de la Société A5L, Société à responsabilité limitée, se sont réunis au siège social situé à LIMOGES (87000) – 11 rue Darnet, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par la gérance et remise en main propre.

SONT PRESENTS :

- Madame Clémence THEBAULT, Gérante, 500 parts
Titulaire de cinq cents parts sociales,

- La Société A5B, 500 parts
Titulaire de cinq cents parts sociales,
Représentée par Madame Clémence THEBAULT,

Soit un total de 1.000 parts sur les 1.000 parts composant le capital social.

En sa qualité de Gérante, Madame Clémence THEBAULT préside l'Assemblée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à proposer aux associés dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – Dissolution de la Société

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'Assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 8 Avril 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société, à compter de ce jour.

La résolution est rejetée.

L'Assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié du capital social, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION – Nomination de Liquidateur

Compte tenu du rejet de la première décision et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée générale extraordinaire constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente de Séance et les associés présents.

Madame Clémence THEBAULT



A5B

Représentée par Clémence THEBAULT



L'ATELIER 5 / A5B
14 Cours Cr Clémenceau 33000 BORDEAUX
Tél : 0533057083
SARL au capital de 20 000€
824 890 099 RCS de Bordeaux